



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 juin 2023
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Programme de travail sur la transition
juste visé aux paragraphes pertinents
de la décision 1/CMA.4**

Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 8 de l'ordre du jour

**Programme de travail sur la transition
juste visé aux paragraphes pertinents
de la décision 1/CMA.4**

Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes pertinents de la décision 1/CMA.4

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont entamé l'examen du programme de travail sur la transition juste visé au paragraphe 52 de la décision 1/CMA.4.
2. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leur cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023), en s'appuyant sur la note informelle disponible sur le site de la Convention¹, dans l'objectif de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa cinquième session (novembre-décembre 2023).
3. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, par l'intermédiaire du portail de soumission² et au plus tard le 15 septembre 2023, leurs vues sur les différents éléments du programme de travail visé au paragraphe 1 et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications des Parties en vue d'éclairer les discussions ultérieures des Parties sur le programme de travail au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 4.
4. Le SBSTA et le SBI ont également demandé au secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, un atelier qui se tiendrait avant leur cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023) et porterait sur le programme de travail visé au paragraphe 1 afin d'éclairer la suite des travaux, sur la base des communications et du rapport de synthèse mentionnés au paragraphe 3, en veillant à ce que les Parties et les observateurs y participent largement. Ils ont en outre demandé au secrétariat d'établir, sous la direction de leurs présidents, un rapport de synthèse sur l'atelier.
5. Le SBSTA et le SBI ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 3 et 4.

¹ <https://unfccc.int/documents/630068>.

² <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.



6. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
